

REGLEMENT DE LA COMPETITION DAMES 2019

ART. 1 – PARTICIPATION

L'épreuve est réservée aux épéistes seniors (+ juniors surclassés), amateurs ou maîtres d'armes, ainsi qu'aux tireuses étrangères licenciées auprès de leur Fédération. La présentation de la licence 2019/2020 est obligatoire, aucune dérogation ne sera accordée.

ART.2 - TENUE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Cette compétition s'effectuera conformément aux directives de la FFE en ce qui concerne la tenue et le matériel. Les armes seront contrôlées avant chaque assaut. Les tireuses s'arment et s'équipent sous leur propre responsabilité.

ART. 3 – DIRECTOIRE TECHNIQUE

Le Directoire technique sera désigné au début de l'épreuve et tranchera sans appel tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du Directoire Technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ART. 4 – RECOMPENSES

Remise des récompenses aux 8 premières classées Dames.

ART. 5 – ENGAGEMENT

Un droit d'engagement de 18 euros sera perçu sur place.

Aucune inscription ne sera acceptée après le mercredi 27 novembre 2019 (23H59).

- Pour les licenciées FFE, les engagements se feront en ligne sur le site web de la FFE. En cas d'absence de tireuses de Club engagées à l'épreuve, les responsables ou à défaut les autres tireuses doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireuses engagées par le Club sous peine de se voir exclues de la compétition. Dans le cas où toutes les tireuses sont absentes le droit par le Club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification de paiement des droits d'engagements au club organisateur (Décision du CD FFE du 29/03/2006).
- Pour les étrangères (non-licenciées FFE), les engagements pourront se faire via l'email (avant le 27/11/2019) « escrimemonaco@monaco.mc » en précisant le nom du club, le nom et le prénom et la date de naissance.

ART. 6 – ARBITRAGE

Tout club engageant 4 tireuses ou plus, est tenu de mettre un arbitre qualifié à la disposition du Directoire Technique (voir règlement de la FFE). Ils seront rémunérés suivant les tarifs établis par la FFE.

ART. 7 – FORMULE (Suivant le cahier des charges de la FFE)

Samedi : 1 tour de poule de 7, suivi d'un TED jusqu'au 32

Dimanche : 56 tireuses (8FIE + 16 FFE ou poules +32 du TED

8 poules de 7, 16 éliminées, TED à 40 avec repêchage à partir du TED de 32

Les poules seront publiées la veille sur le site fédéral et sur le site du Club (<https://www.escrimemonaco.com>)

ART. 8 – HORAIRES

Samedi..... : 12h00 Appel ; 12h30 Scratch ; 13h00 début de l'épreuve

Dimanche : 07h30 Appel ; 08h00 Scratch ; 08h30 début

ART 9 – LIEU

Espace Saint Antoine (50 mètres du Stade Louis II)
23 pistes

ART. 10 - ENGAGEMENT

Tous Clubs, Fédérations, Cercles, Tireurs engagés dans cette épreuve reconnaissent implicitement avoir pris connaissance de tous les articles de ce règlement et les acceptent sans réserve.